

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0508/PR/MEFPCP portant affectation à titre gracieux d'une parcelle de terrain sise à Haramous à l'Emirat du Qatar.

n° 2009-0508/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

24 juin 2009

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2009

Date du numéro

30 juin 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères**VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Il est affecté à titre gracieux une parcelle de terrain d'une superficie de 5.000 m² sise au lotissement de Haramous au profit de l'Emirat du Qatar.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation du siège de l'Ambassade du Qatar en République de Djibouti.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère des Finances par l'entremise de la Directrice des Domaines fera remise de ladite parcelle à l'Ambassadeur du Qatar accrédité à Djibouti. Un procès verbal sera dressé et comportera l'évaluation dudit terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
